

Réception par le préfet : 04/06/2021



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1^{ER} JUIN 2021 -

DÉCISION N° 21 - 05 - 030

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 février 2021 s'est réuni le mardi 1^{er} juin 2021 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Excusés:

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2021 - 2022.

Depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel. En effet, s'agissant de missions non obligatoires, les tarifs de l'intervention sont calculés en fonction des coûts relatifs aux moyens en personnels et en matériels.

Lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil d'administration a actualisé les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires comme suit :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

√ Homme de rang : 32,20 €

✓ Sous-officier: 34,80 €

√ Officier: 41,72 €





- 2 Coût horaire de mobilisation de véhicules :
 - ✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 91 €.
 - ✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 51 €.
 - ✓ Coût horaire: 16 €.

Suite à cette réévaluation tarifaire, les tarifs en personnels et matériels, ainsi proposés à la société anonyme sportive professionnelle ASSE Loire seraient les suivants :

- Match de niveau 1 (moins de 15 000 spectateurs): 1 005,68 €;
- Match de niveau 2 (de 15 000 à 25 000 spectateurs) : 1 448,16 €;
- Match de niveau 3 (plus de 25 000 spectateurs) : 3 422,76 €.

La saison footballistique 2020 / 2021 ayant été marquée par la crise sanitaire, l'ensemble des matchs ont été joués à huis-clos et n'ont donc pas nécessité de service de sécurité.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2021 – 2022 et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER